

DECISION N° 002 /MINSEP/COCAN 20-21/P DU 12 JUN 2019
Portant nomination du Directeur du Tournoi du Championnat
d'Afrique des Nations de Football (CHAN) 2020.

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,
Président du Comité d'Organisation Local du Championnat d'Afrique des Nations de
Football « CHAN TOTAL 2020 » et de la Coupe d'Afrique des Nations de Football
« CAN TOTAL 2021 » (COCAN 20-21),

- Vu la Constitution ;*
Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
*Vu la loi n°2018/014 du 11 juillet 2018 portant organisation et promotion des Activités
Physiques et Sportives au Cameroun ;*
*Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement
modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;*
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
*Vu le décret n°2019/295 du 04 juin 2019 portant création, organisation et fonctionnement du Comité
d'Organisation Local du Championnat d'Afrique des Nations de Football « CHAN TOTAL 2020 » et de la
Coupe d'Afrique des Nations de Football « CAN TOTAL 2021 » ;*
*Vu la décision N° 001 /MINSEP/CAB du 12 JUN 2019 portant organisation et fonctionnement de la
Direction du Tournoi du Championnat d'Afrique des Nations de Football (CHAN) 2020 ;*
Considérant les nécessités de service,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}.- En application de l'article 8 du décret n°2019/295 du 04 juin 2019 portant création, organisation et fonctionnement du Comité d'Organisation Local du Championnat d'Afrique des Nations de Football « CHAN TOTAL 2020 » et de la Coupe d'Afrique des Nations de Football « CAN TOTAL 2021 »,

Monsieur NHANACK TONYE David est, à compter de la date de signature de la présente décision, nommé Directeur du Tournoi du « CHAN TOTAL 2020 ».

ARTICLE 2.- L'intéressé aura droit aux avantages prévus par la réglementation en vigueur, et sera astreint au respect de la Charte éthique et déontologique édictée pour les membres des organes du « COCAN 20-21 ».

ARTICLE 3.- La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le

LE MINISTRE DES SPORTS ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE,
PRÉSIDENT DU « COCAN 20-21 »

